



## Réunion du Conseil Communautaire

### PROCÈS-VERBAL

Séance du 23 janvier 2023

TANINGES

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois janvier, se sont réunis en séance ordinaire au siège de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre – 508 avenue des Théziers à Taninges, les membres du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane BOUVET, Président.

Date de la convocation : 17 janvier 2023

Nombre de Membres en exercice : <b>28</b>	<b>Étaient présents :</b> Mesdames Sylvie ANDRES, Christine BUCHARLES, Sophie CURDY, Marise FAREZ, Sarah JIRO, Elise MOGEON et Nadine ORSAT Messieurs René AMOUDRUZ, Alain BARBIER, Stéphane BOUVET, Yves BRUNOT, Cyril CATHELINÉAU, Alain CONSTANTIN, Régis FORESTIER, Jean-François GAUDIN, Jean-Charles MOGENET, Gilles PEGUET, André POLLET-VILLARD, Joël VAUDEY et Rénald VAN CORTENBOSCH
Nombre de Membres présents : <b>20</b>	
Nombres de suffrages exprimés : <b>24</b>	<b>Étaient excusés et ayant donné pouvoir :</b> Madame Rachel ROBLES, a donné pouvoir à M. PEGUET Madame Monique LAPERROUSAZ, a donnée pouvoir à M. MOGENET Monsieur M. Simon BEERENS-BETTEX, a donné pouvoir à M. BRUNOT Monsieur Martin GIRAT, a donné pour à Mme ANDRES
Votes Pour : <b>24</b>	
Votes Contre : <b>0</b>	<b>Étaient absents non représentés :</b> Madame Marie COQUILLEAU Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT Monsieur Eric GRANGER Monsieur Daniel MORIO
Abstentions : <b>0</b>	
	<b>Secrétaire de séance :</b> Monsieur Cyril CATHELINÉAU <b>Le quorum est atteint.</b>

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 19h43

**L'appel est fait.  
Les pouvoirs sont annoncés.**

*Monsieur BOUVET informe les conseillers de la démission de Monsieur Daniel MORIO de ses fonctions de conseiller communautaire. Mme Sylvie JOUAUT, 2<sup>nd</sup>e adjointe au Maire de Verchaix, le remplacera au sein du Conseil.*

**1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 14 décembre 2022 (Annexe 1)**

*Monsieur le Président procède à une relecture des points principaux du procès-verbal du Conseil Communautaire du 14 décembre dernier.*

***Le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 14 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.***

**2. Désignation du secrétaire de séance**

**3. Décisions prises dans le cadre de la délégation de signature du Conseil Communautaire au Président**

Conformément à la délibération n° 2021-065 du Conseil Communautaire du 6 octobre 2021 : « Délégations d'attributions de l'organe délibérant au Président de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre », l'assemblée est informée que le Président a utilisé la délégation de compétences que le Conseil Communautaire lui a attribuée en vertu de l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rendu compte des décisions prises en vertu de cette délégation.

***Décision n°2022-129 du 25/11/2022 – Télétransmise le 04/01/2023***

Objet : Levé topographique – ZA Chessin Commune de Taninges

Titulaire : CANEL GÉOMÈTRE EXPERT

Montant : 3 404 € HT

***Décision n°2022-134 du 12/12/2022 – Télétransmise le 16/12/2022***

Objet : Marchés de travaux relatifs au réaménagement de l'office de tourisme de Taninges

Titulaires et montants :

- *Marché 2022/12* : Lot n°1 : Électricité – Entreprise CABESTAN pour un montant de 11 906,00 €HT
- *Marché 2022/13* : Lot n°2 : Menuiseries – Entreprise ACR – Aménagement Création Rénovation pour un montant de 52 876,00 €HT
- *Marché 2022/14* : Lot n°3 : Peinture – Entreprise SARL CELL HELP pour un montant de 6 326,74 €HT
- *Marché 2022/15* : Lot n°4 : Revêtements muraux – Entreprise SARL ATRAS pour un montant de 2 649,60 €HT

***Décision n°2022-135 du 12/12/2022 – Télétransmise le 16/12/2022***

Objet : Complément d'équipement pneus hiver PL service déchets

Titulaire : EUROMASTER

Montant : 3 438,25 € HT

***Décision n°2022-136 du 12/12/2022 – Télétransmise le 16/12/2022***

Objet : Réparation de la carrosserie du camion grue

Titulaire : BERNARD TRUCKS BONNEVILLE

Montant : 2 836,50 € HT

***Décision n°2022-137 du 12/12/2022 – Télétransmise le 16/12/2022***

Objet : Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative au bâtiment « enfance/jeunesse/aînés » pour la CCMG et la commune de Taninges

Titulaire : D2P

Montant : 92 775 € HT (34 825 €HT pour la tranche ferme)

**Décision n°2022-138 du 12/12/2022 – Télétransmise le 16/12/2022**

Objet : Versement d'une subvention d'investissement  
Bénéficiaire : Office de Tourisme Grand Massif Montagnes du Giffre  
Montant : 11 280 €

**Décision n°2022-139 du 12/12/2022 – Télétransmise le 16/12/2022**

Objet : Versement d'une subvention événementiel d'intérêt communautaire pour le Championnat du Monde de Nage en Eau Glacée  
Bénéficiaire : CLUB NAUTIQUE DU HAUT GIFFRE  
Montant : 3 500 €

**Décision n°2022-140 du 13/12/2022 – Télétransmise le 16/12/2022**

Objet : Demande de subvention pour une étude d'accompagnement pour la définition d'une politique culturelle intercommunale  
Organisme sollicitée : FNADT (État)  
Montant : 9 385,20 € TTC

**Décision n°2022-141 du 19/12/2022 – Télétransmise le 04/01/2023**

Objet : Avenant n°2 au marché n°2019-PI-02 – Mise en place d'un observatoire touristique (prolongation de 5 mois)  
Titulaire : G2A CONSULTING  
Montant : 13 104,24 € HT

**Décision n°2022-143 du 19/12/2022 – Télétransmise le 04/01/2023**

Objet : Avenant n°1 à la convention d'entente Arve Pure 2022 – Actions de coordination et d'étude du SM3A (prolongation jusqu'au 31/12/2023)  
Signataire : SM3A  
Montant : inchangé

**Décision n°2022-144 du 20/12/2022 – Télétransmise le 04/01/2023**

Objet : Avenant n°1 au marché n°2021-229-01 – Transport scolaire (correction erreur matérielle n°SIRET)  
Titulaire : SOCIETE ANNEMASSIENNE DE TRANSPORT  
Montant : 0 €

**Décision n°2023-002 du 11/01/2023 – Télétransmise le 17/01/2023**

Objet : Accompagnement pour la définition d'une politique culturelle intercommunale  
Titulaire : AGATE – AGENCE ALPINE DES TERRITOIRES  
Montant : 13 035 €

**Le Conseil Communautaire prend acte** des présentes décisions.

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- Désignation d'un membre de droit pour représenter la CCMG au sein du Conseil d'Administration de l'OTI Praz-de-Lys Sommand Tourisme (DEL2023\_001)**

**VU** les statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre,

**VU** les statuts de l'OTI Praz-de-Lys Sommand Tourisme,

**VU** les délibérations n°2020\_059 en date du 22 juillet 2020 et n°2021\_045 en date du 7 avril 2021, portant désignation des représentants de la CCMG au sein des Conseils d'Administration des Offices de Tourisme Intercommunaux,

**CONSIDÉRANT** la démission de Madame Mélissa BERTHAUD de ses fonctions de Conseillère Communautaire,

**CONSIDÉRANT** que Madame Mélissa BERTHAUD avait été désigné comme membre de droit pour représenter la CCMG au sein du Conseil d'Administration de OTI Praz-de-Lys Sommand Tourisme,



## 6. Versement d'avances de subventions aux associations (DEL2023-003)

Dans l'attente du vote du budget, afin de permettre la continuité des missions assumées par les partenaires locaux et de conforter le besoin de trésorerie de certaines associations financées par la Communauté de Communes, **le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :**

- **D'ATTRIBUER** une avance de subvention au titre de l'année 2023, correspondant à 25% de la subvention de fonctionnement allouée en 2022, conformément aux sommes inscrites dans le tableau ci-dessous et aux conventions d'objectifs et de moyens signées avec les associations :

Association		Subvention versée en 2022	Avance 2023 proposée
Écoles de musique	Samoëns	18 000 €	4 500 €
	Châtillon-sur-Cluses	7 500 €	1 875 €
	Sixt-Fer-à-Cheval	15 000 €	3 750 €
	Taninges – Mieussy	22 000 €	5 500 €
	Music O Giffre	9 000 €	2 250 €
	Ateliers de Musiques Actuelles	10 000 €	2 000 €
Enfance Jeunesse	Les Loupiots	125 000 €	31 250 €
	Les P'tits Bouts Taninges	110 000 €	27 500 €
	Les P'tits Bouts Mieussy	80 000 €	20 000 €
	Les Petits Montagnards	63 000 €	15 750 €
	Le CLAP Jacquemard	108 000 €	27 000 €
Offices de tourisme	OTI Mieussy Taninges Praz-de-Lys Sommand	725 250 €	181 312 €
	OTI Grand Massif Montagnes du Giffre	774 250 €	193 562 €
Maison des Services Au Public	Mission Local	11 800 €	2 950 €
	Faucigny Mont-Blanc Développement	19 700 €	4 925 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à verser les avances de subventions correspondantes
- **DE S'ENGAGER** à prévoir les crédits nécessaires au Budget Primitif de 2023

## 7. Fixation des durées des amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles – Plan budgétaire et comptable M57 (DEL2023-004) (Annexe 3)

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2013\_036 en date du 2 octobre 2013 fixant les durées d'amortissement des biens en M14 de la collectivité.

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2022\_073 en date du 21 septembre 2022 approuvant l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**CONSIDÉRANT** qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, dans le cadre de la M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations,

La dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire pour les communes et groupements de communes de plus de 3 500 habitants. Les amortissements permettent de constater chaque année la dépréciation des biens tout en dégageant une ressource destinée à les renouveler.

L'article R2321-1 du CGCT explicite le champ d'application des amortissements. Une commune ou un groupement de communes de plus de 3 500 habitants procède à l'amortissement de son actif immobilisé, à l'exception :

- Des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation
- Des terrains autres que les gisements de terrains
- Des biens immeubles non productifs de revenus
- Des œuvres d'art
- Des immobilisations affectées, concédées, affermées ou mises à disposition. L'amortissement des réseaux et installations de voirie est facultatif

Par délibération en date du 21 septembre 2022, le Conseil Communautaire a approuvé l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour les budgets de la collectivité gérés en M14 jusqu'à cette date. Les durées d'amortissements sont fixées librement par l'Assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanismes visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans
- Des frais d'études non suivis de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de 5 ans
- Des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de 5 ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec
- Des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de 5 ans en cas d'échec du projet d'investissement
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
  - o 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études
  - o 30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations
  - o 40 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national

Les budgets concernés sont le budget principal de la CCMG et ses budgets annexes ZA de l'Épure, ZA de Chessin et GEMAPI. Les durées doivent correspondre à celles probables d'utilisation des biens concernés.

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement est réalisé au prorata temporis du temps prévisible d'utilisation. Il commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés, cette date correspondant à la date de mise en service de l'immobilisation. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service.

Cela implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la CCMG calcule ses amortissements en année pleine (soit début des amortissements au 1<sup>er</sup> janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, sur les acquisitions réalisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, sans retraitement des exercices précédents. Aussi, les plans d'amortissement commencés en nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la Communauté de Communes adoptera ainsi un calcul de ses amortissements au prorata temporis.

#### **Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :**

- **D'ADOPTER** le principe de l'amortissement au prorata temporis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023
- **DE FIXER** les durées d'amortissement par nature de biens comme récapitulé dans le tableau ci-annexé
- **DE FIXER** à 1 500 € le seuil des biens de faible valeur, en-dessous duquel l'amortissement sera effectué en une année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition
- **D'AUTORISER** le comptable à procéder aux écritures d'ordre budgétaires afin de régulariser les amortissements des années antérieures

## RESSOURCES HUMAINES

### 8. Mise à jour du tableau des effectifs (DEL2023-005) (Annexe 4)

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

**VU** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

**VU** le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

**VU** le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la Fonction Publique Territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

**CONSIDÉRANT** que conformément au code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs, suite à des évolutions de grades, des recrutements nouveaux ou à venir,

Afin de répondre aux besoins d'organisation des services et de prendre en compte la situation des agents nouvellement recrutés, Monsieur le Président propose à l'assemblée d'actualiser le tableau des effectifs.

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :**

- **DE CRÉER** sur le Budget Principal :
  - o Un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe (Catégorie C)
  - o Un emploi permanent à temps complet d'ingénieur principal (Catégorie A)
- **DE COMPLETER** en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux et agents contractuels de la collectivité tel que présenté en annexe
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget primitif 2023 de la collectivité
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision

## DIVERS

### 9. Questions diverses

#### **Transmission des payes en Trésorerie**

*M. BELLEVILLE informe n'avoir reçu que 5 payes à ce jour. Or, il ne compte qu'un seul agent chargé de les traiter avec des contrôles à effectuer. Il souhaite que les collectivités envoient les payes plus tôt.*

#### **Rejet de factures REOM incomplètes**

*La Trésorerie continue de recevoir des factures incomplètes qu'elle est contrainte de rejeter puisqu'elles ne seront pas distribuées par la Poste. M. BELLEVILLE rappelle qu'il ne faut envoyer que des factures propres et complètes, l'envoi des autres factures doit être différé. Dans l'attente, les bordereaux ont été rejetés.*

#### **RGP – responsabilité des gestionnaires publics**

*Depuis le 31/12/22, le régime de Responsabilité Personnelle et Pécuniaire des Régisseurs (RPP) a été supprimé au profit d'un régime de Responsabilité des Gestionnaires Publics (RGP) qui concerne aussi les gestionnaires dans les communes. De ce fait, le cautionnement est supprimé pour toutes les régies à partir du 01/01/2023. M. BELLEVILLE indique ne disposer que de peu d'éléments précis sur les modalités de mise en œuvre de ces nouvelles dispositions et qu'il est en attente de la jurisprudence.*

**Poste de conseillers aux décideurs locaux**

*Avec la fermeture de la Trésorerie, des postes de conseillers aux décideurs locaux seront créés au 01/09/23. Ces conseillers pourront être disponibles pour les collectivités et être saisis sur des dossiers sensibles ou pour lesquels des éclaircissements sont souhaités. Une dizaine de postes devraient être créés à l'échelle du département.*

**FIN DE LA SÉANCE À 20H27**

**Le Président, Stéphane BOUVET**

**Le secrétaire de séance, Cyril CATHELINEAU**